



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 11/06/2026
Et
Publication ou notification du :
11/06/2026

L'an 2026, le 8 Juin à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2026.

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : BONZON Juliette, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LOISY Jérôme, MAZEREAU Bruno, ROBIN Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DOZINEL Claire à M. LANDAIS Romain, RAPICAULT Pauline à M. DEVALLEE Victorien, M. SIMONIN Denis à M. LEBREC Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUDEFIN Blandine

58/2026 – VENTE DE LOGEMENT CONVENTIONNE APL VAL TOURAINE HABITAT, RUE DU 11 NOVEMBRE : avis du conseil

EXPOSÉ DES MOTIFS : Madame Françoise DUBRAY, adjoint délégué, à la Culture, Patrimoine, Social, Logement

Par courrier en date du 30 avril 2026, la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire a sollicité l'avis de la commune de VERNOU-SUR-BRENNE concernant la vente d'un logement individuel conventionné à l'Aide personnalisée au logement (APL), situé au 12 rue du 11 Novembre, propriété de Val Touraine Habitat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, cet avis doit être transmis dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier préfectoral. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. Par ailleurs, en l'absence d'opposition motivée du préfet dans un délai de quatre mois, la vente sera autorisée.

La présente délibération a pour objet de permettre au conseil municipal d'exprimer son avis sur ce projet de vente, en tenant compte des enjeux locaux en matière de logement social et des obligations légales liées au conventionnement APL.

Il est précisé qu'une convention d'utilité sociale 2019-2025 prévoyait la vente des logements "Clos Cosson" sis rue du 11 novembre, et qu'elle est devenue caduque. Il s'agit donc d'un renouvellement et ne porte que sur un seul logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, qui encadre les conditions de vente des logements conventionnés à l'APL et impose la consultation préalable de la commune ;

VU l'article L. 353-5 du même code, qui définit les obligations liées au conventionnement APL, notamment le maintien du logement à usage locatif social pendant la durée de la convention ;

VU l'article D. 353-36 du Code de la construction et de l'habitation, relatif aux modalités de dénonciation des conventions APL ;

CONSIDÉRANT que le logement concerné, situé au 12 rue du 11 Novembre à VERNOU-SUR-BRENNE, est actuellement conventionné à l'APL et géré par Val Touraine Habitat ;

CONSIDÉRANT que la vente de ce logement implique la sortie du parc social et la fin du conventionnement APL, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la convention d'utilité sociale obtenue en 2019

CONSIDÉRANT que l'avis de la commune doit être transmis à la préfecture dans un délai de deux mois, à défaut de quoi il sera réputé favorable ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le conseil municipal émet un avis favorable à la vente du logement conventionné à l'APL situé au 12 rue du 11 Novembre à VERNOU-SUR-BRENNE, sous réserve du respect des conditions légales en matière de logement social.

Article 2 : Le maire est autorisé à transmettre cet avis à la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire dans les délais impartis.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à Val Touraine Habitat et au préfet d'Indre-et-Loire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme GUDEFIN Blandine



Le Maire
Victorien DEVALLEE

